



Convention d'application phase 1 pour le porter à connaissance des résultats issus du plan de gestion stratégique des zones humides

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (désignée dans le texte par « DLVA ») - Place de l'Hôtel de Ville 04100 Manosque, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY ;
- Le Parc Naturel Régional du Luberon (désignée dans le texte par « PNRL ») - 60, place Jean-Jaurès, BP 122, 84404 Apt Cedex représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI ;

PREAMBULE

Vu la convention cadre de partenariat en date dupour la gestion des zones humides dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'APPLICATION

En application de la convention cadre de partenariat pour la gestion des zones humides dans le cadre de la compétence GEMAPI, la présente convention a pour objet de préciser les modalités du travail partenarial entre le PNRL et DLVA, devant concourir au porter à connaissance des résultats issus du plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) sur le territoire commun des 2 parties.

Sur la base de la convention cadre, les objectifs de cette phase de travail sont :

- D'élaborer une note synthétique et un atlas cartographique sur les caractéristiques, les enjeux et stratégie de gestion des zones humides inventoriées sur le territoire de DLVA ;
- Concevoir et diffuser une plaquette synthétique des informations à l'échelle DLVA ;
- Concevoir et diffuser un porter à connaissance détaillé à l'échelle de chaque commune concernée.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT

Sur la base du PGSZH, de ses recommandations d'actions et des priorités identifiées, le PNRL s'engage à établir et à communiquer à l'attention des élus une plaquette synthétique d'information composée de cartes et de tableaux à l'échelle de DLVA concernée par le territoire du Luberon.

Ce rendu pédagogique contribuera au partage des connaissances et au soutien d'engager une politique de gestion des zones humides sur le territoire (en accord avec la valorisation du partenariat tel que précisée dans la convention cadre engagée et en lien avec les documents d'urbanisme).

Ce travail sera réalisé en interne par les services techniques du PNRL.

Ce porter à connaissance sera suivi d'une déclinaison plus précise à l'échelle de chaque commune concernée. Nécessitant plus de temps et d'investissement, ce travail sera mené via une prestation externe. Ce travail sera à caler avec les services de l'Etat et nécessitera une participation financière de DLVA estimée à 10 000 € TTC, soit environ 1000 € par commune du territoire concernée, pour couvrir les frais de conception et de reproduction nécessaires (taux de financement prévisionnels suivants : 70% de l'Agence de l'Eau et 10% de la Région). La part d'autofinancement sera prise en charge par DLVA.

Outre les restitutions papier (note de synthèse, atlas, plaquette), l'ensemble des données cartographiques seront accessibles sur le Système d'Information Territorial des PNR PACA.

ARTICLE 3 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2^{ème} semestre 2020 :

- extraction des données, mise en forme cartographique et texte et envoi officiel auprès de DLVA

1^{er} semestre 2021 :

- déclinaison à échelle communale, calage du contenu et du modèle graphique de rendu,
- envoi officiel des porters à connaissance auprès des communes.

ARTICLE 4 : APPLICATION DE LA CONVENTION

Exécution et durée

La présente convention devient exécutoire dès la signature des 2 parties. Elle reste en vigueur jusqu'à la parfaite exécution de l'opération.

Révisions et modifications

La présente convention est établie d'un commun accord entre les parties de la convention. Toute révision ou modification de cette convention et ses annexes se fera par avenant suite à une demande expresse de l'une ou l'autre des parties.

Résiliation

La convention pourra être dénoncée :

- d'un commun accord entre les parties pour un motif d'intérêt général ;
- par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements prévus à la présente convention. Cette résiliation prendra effet une semaine après réception de l'avis par envoi recommandé avec accusé de réception.

Fait à Manosque le XX 2020

Pour DLVA

Pour le PNR Luberon

Envoyé en préfecture le 18/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Affiché le
ID : 084-258402346-20201113-2020BS06-DE

Le Président

Jean-Christophe PETRIGNY

Dominique SANTONI